

NATIONS UNIES



**CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

**2556<sup>e</sup>** SÉANCE : 6 SEPTEMBRE 1984

NEW YORK

---

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2556) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 24 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16713) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2556<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 6 septembre 1984, à 15 h 30.

*Président* : M. Elleck Kufakunesu MASHINGAIDZE  
(Zimbabwe).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Burkina Faso, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2556)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Lettre, en date du 24 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16713).

*La séance est ouverte à 16 h 15.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 24 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16713)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions adoptées au cours des réunions précédentes consacrées à cette question [2552<sup>e</sup> à 2555<sup>e</sup> séance], j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Cuba, des Emirats arabes unis, du Koweït, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Soudan, de la Turquie, du Yémen et du Yémen démocratique à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) et M. Levin (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. Oramas Oliva (Cuba), M. Al-Mosfir (Emirats arabes Unis), M. Abulhassan (Koweït), M. Al-Kawari (Qatar),*

*M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Damavandi Kamali (République islamique d'Iran), M. Birido (Soudan), M. Kirça (Turquie), M. Noman (Yémen) et M. Al-Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/16732, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Liban.

3. Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du ZIMBABWE.

4. J'ai déjà rendu un hommage bien mérité au représentant du Burkina Faso pour la façon exemplaire dont il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois d'août. Il a assumé la présidence en diplomate expérimenté et compétent, ce qui est au crédit de son grand pays et de son grand peuple.

5. Il y a seulement trois semaines, le Conseil était invité à examiner la conduite du régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud qui viole de façon ouverte et constante le droit international et les normes les plus fondamentales de la décence humaine et à se prononcer à ce sujet. A présent, le Conseil est saisi d'une question tout aussi grave qui porte sur les pratiques inhumaines exercées par Israël dans le sud du Liban, la Bekaa occidentale et le district de Rachaya qu'Israël continue d'occuper illégalement et au mépris flagrant des exigences du peuple libanais et des décisions et résolutions du Conseil. De nombreux orateurs ont déjà fait observer que ce n'est pas un hasard si Israël se montre intransigeant et continue à violer le droit humanitaire international d'une façon qui n'est pas sans rappeler celle qui caractérise le régime d'*apartheid* sud-africain. Les régimes de Tel-Aviv et de Pretoria, on l'a également souligné, sont du même acabit.

6. Je voudrais rappeler aux membres que le Conseil a adopté à l'unanimité, le 6 juin 1982, la résolution 509 (1982) dans laquelle il exigeait, entre autres, qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban. Cependant, plus de deux années se sont écoulées sans qu'Israël montre le moindre signe de son intention de se conformer à cette exigence. En fait,

Tel-Aviv n'a cessé de poser des conditions préalables et de chercher prétexte après prétexte pour essayer, en vain, de justifier la poursuite de son comportement illégal. Israël doit se voir rappeler sans ambiguïté que rien en droit international ne saurait justifier un acte qui, d'une façon ou d'une autre, menace l'intégrité territoriale, l'unité, la liberté et la souveraineté d'un autre Etat. Au paragraphe 4 de l'Article 2, la Charte des Nations Unies dit clairement :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies”.

7. Au Conseil et ailleurs, on s'est inquiété à l'idée que l'occupation par Israël d'un tiers du territoire libanais, au mépris de l'opinion publique internationale pourrait s'inscrire dans le cadre de son vaste dessein expansionniste. Ceux qui ont exprimé cette inquiétude ont cité l'occupation par Israël de la Rive occidentale, de la bande Gaza et des hauteurs syriennes du Golan, qui sont maintenant annexées malgré les exigences de l'Organisation des Nations Unies.

8. Et, comme si l'occupation militaire du territoire de la population du sud du Liban n'était pas une humiliation et une privation suffisantes, les autorités d'occupation commettent chaque jour des atrocités contre cette population. La déclaration faite par le représentant du Liban devant le Conseil le 29 août [2552<sup>e</sup> séance] constitue un catalogue détaillé et bien annoté des violations israéliennes des droits de la population libanaise dans les parties occupées du Liban.

9. A l'inverse, l'intervention du représentant d'Israël [*ibid.*] offre un exemple trop classique de l'arrogance du phénomène de l'agression et de l'occupation militaires. Non seulement le représentant d'Israël a choisi d'écarter, comme ne tirant pas à conséquence, les accusations de violation des principes humanitaires du Règlement annexé à la Convention II de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, de 1907<sup>1</sup>, et des Conventions de Genève de 1949<sup>2</sup>, mais il s'est aussi arrogé le droit, en son nom et au nom de son pays, de dire au Gouvernement et au peuple libanais comment ils devraient mener leurs affaires dans la partie nord du pays.

10. Les pratiques actuelles d'Israël dans le sud du Liban et le maintien par ce régime de l'occupation militaire de ce territoire, au mépris des résolutions adoptées par le Conseil, constituent une violation systématique de l'intégrité territoriale du Liban et menacent sa liberté et sa souveraineté politique. Le Conseil doit exprimer sa profonde préoccupation devant cette situation et, par consé-

quent, exiger qu'Israël se conforme immédiatement aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982).

11. Le 29 août, le représentant d'Israël a allégué les soucis et intérêts de sécurité de son pays pour justifier la perpétuation de l'occupation militaire illégale d'un tiers du territoire libanais. Nous avons déjà rejeté ces allégations et nous voudrions souligner que la paix et la sécurité dans l'ensemble de cette région explosive ne peuvent être réalisées ni en poursuivant des politiques agressives, militaires et expansionnistes, ni en éludant la cause profonde et réelle de la tension et du conflit dans la région. Il ne saurait y avoir de paix ou de sécurité dans un pays quelconque du Moyen-Orient, selon nous, tant que les droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté seront refusés au peuple palestinien. Tous les efforts déployés en vue d'instaurer la paix et la sécurité dans la région qui éludent ou qui maquillent les faits relatifs à cette très importante question sont voués à l'échec.

12. Nous sommes convaincus que les éléments essentiels d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient qui offre des perspectives de paix et de sécurité pour tous les peuples de la région doivent comporter, entre autres, le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, suivi du rétablissement de la souveraineté arabe sur ces territoires et de l'instauration d'un Etat palestinien indépendant et souverain en Palestine. Nous craignons que la voie suivie par Israël, tant en ce qui concerne le sud du Liban que le reste de la région, ne fasse que compliquer encore une situation déjà dangereuse et accroître le risque d'un conflit encore plus sanglant dont il pourrait être impossible de circonscrire les effets à la région. C'est donc le devoir et la responsabilité du Conseil, en vertu de la Charte, de prendre toutes les mesures possibles pour éviter ce danger. Eu égard à la plainte du Liban concernant les pratiques israéliennes actuelles sur son territoire, le Conseil doit insister pour que soit intégralement respecté le droit légitime du Liban à l'intégrité territoriale et à la souveraineté politique, comme l'exigent les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) et les dispositions de la Charte.

13. Je reprends mes fonctions de PRÉSIDENT.

14. M. BORG (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : A ce stade du débat sur la question soumise au Conseil par le représentant du Liban, mon intervention va porter sur une question de procédure.

15. Cependant, Monsieur le Président, je voudrais auparavant vous féliciter, au nom de ma délégation, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Nous avons déjà eu l'occasion de bénéficier de vos qualités et de vos talents de diplomate bien connus dont vous-même et votre pays, le Zimbabwe, peuvent s'enorgueillir. Nous sommes donc certains que, sous votre direction, le Conseil est en de bonnes mains.

16. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, M. Bassolé, représentant de Burkina Faso, pour la façon dévouée et remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août.
17. Conformément à l'article 38 du règlement intérieur provisoire, qui stipule notamment que "ces propositions et ces projets de résolution ne peuvent être mis aux voix que si un représentant au Conseil de sécurité en fait la demande", ma délégation demande officiellement que le projet de résolution présenté par le Liban [S/16732] soit mis aux voix.
18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement intérieur provisoire, le représentant de Malte a demandé que le projet de résolution présenté par le Liban soit mis aux voix. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix dès maintenant.
19. Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations avant le vote.
20. M. ARIAS STELLA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser un salut cordial et nos félicitations en ces premiers jours de votre présidence pour le mois de septembre. Nous connaissons vos qualités et votre expérience et nous sommes donc sûrs que nos travaux pendant ce mois seront judicieusement dirigés.
21. J'ai également le grand plaisir de remercier profondément le représentant du Burkina Faso qui, au cours du mois dernier, a su s'acquitter avec brio d'un travail difficile à la présidence où ses qualités ont été appréciées de tous.
22. Le Conseil se réunit pour examiner de nouveau la situation au Liban, cette fois en raison des conséquences qui découlent des pratiques et mesures prises par les autorités israéliennes dans la partie sud du pays. Selon les informations communiquées par le Gouvernement libanais, il ressort que ces pratiques et mesures sont des violations flagrantes des droits de l'homme de la population de la région et qu'elles portent atteinte à leur bien-être et à leur développement.
23. L'origine et la persistance de cette situation découlent de toute évidence de l'invasion, en 1982, du territoire libanais et de l'occupation qui s'en est suivie, qui toutes deux ont été rejetées par le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble en plusieurs occasions.
24. Depuis lors, malgré les appels unanimes en faveur du retrait des forces d'occupation, le Liban n'a pu recouvrer l'exercice de ses droits légitimes à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale.
25. En se comportant ainsi, les forces d'occupation violent, outre la Charte des Nations Unies, de nombreux instruments internationaux, dont la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>3</sup> et les Conventions II de 1899 et IV de 1907 de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre<sup>1</sup>.
26. En conséquence, pour ce qui est des événements dont le Conseil a pris connaissance au cours de ces dernières réunions, mon pays adopte la position suivante. Premièrement, nous demandons une fois de plus que le peuple et le Gouvernement libanais recouvrent leur droit à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité et à l'unité ainsi que le plein exercice de leur autorité sur tout leur territoire à l'intérieur des frontières internationalement reconnues; il est évident que pour réaliser cet objectif légitime et, d'une façon générale, pour que le Liban ait véritablement la possibilité de connaître la paix et la stabilité, il est impératif de faire disparaître toute présence étrangère de son territoire. Deuxièmement, nous réaffirmons donc que nous sommes pleinement en faveur du strict respect des dispositions des résolutions du Conseil, notamment des résolutions 508 (1982) et 509 (1982). Troisièmement, les autorités et les forces d'occupation doivent s'acquitter des devoirs et des responsabilités qui sont les leurs en vertu du droit international; elles doivent par conséquent mettre immédiatement un terme aux actes et aux pratiques qui portent atteinte à la dignité et à l'intégrité du peuple libanais qu'elles prétendent spolier de son patrimoine.
27. Ma délégation est pleinement consciente du fait que les souffrances infligées au peuple libanais sont une phase tragique de la longue histoire des tribulations des pays du Moyen-Orient; c'est un drame qui est étroitement lié à celui dont souffre injustement le peuple palestinien. Il est évident que le problème du Moyen-Orient est extrêmement complexe et comporte de nombreux aspects dont la solution exigera un contexte politique approprié et une volonté véritable de compromis de la part des parties et des puissances intéressées. Ce processus que nous attendons depuis longtemps ne peut être viable que dans la mesure où les gouvernements de la région s'abstiendront de se livrer à des actes ou d'adopter des attitudes qui aggravent leurs divergences et compromettent les chances d'une paix globale et durable.
28. Pour ces raisons, ma délégation votera pour le projet de résolution. Cependant, le Pérou aurait préféré que ce texte soit plus équilibré et qu'y soient mentionnées d'autres forces d'occupation qui, elles aussi, devraient respecter les obligations découlant de la quatrième Convention de Genève.
29. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je dois reconnaître que ce n'est pas seulement pour avoir le plaisir de siéger au Conseil sous

votre présidence, Monsieur le Président, que je suis revenu à New York à la fin du mois d'août, mais c'est avec plaisir que je vous vois présider le Conseil. Votre pays et le mien entretiennent des liens particuliers et vous-même vous êtes fait une place à part dans cet organe.

30. Je ne regrette pas d'avoir été absent, mais je regrette d'avoir manqué la présidence de M. Bassolé, du Burkina Faso. J'ai entendu parler de ses hauts faits du mois dernier et ma délégation lui est très reconnaissante pour ce qu'il a accompli à la présidence du Conseil.

31. Ma délégation a écouté avec beaucoup de compréhension le représentant du Liban alors qu'il décrivait au Conseil un nouveau chapitre de la tragédie humaine qui afflige encore son pays. Le sort du peuple libanais accablé de souffrances depuis si longtemps préoccupe constamment mon gouvernement. En fait, il nous préoccupe tous.

32. Tout au long de la crise du Liban, mon gouvernement a constamment pris parti pour le rétablissement de sa souveraineté, de son indépendance, de son unité et de son intégrité territoriale. Ces principes ont été repris dans la déclaration sur le conflit au Liban adoptée le 27 mars de cette année par les Ministres des affaires étrangères des 10 États membres de la Communauté économique européenne [voir S/16456, annexe] et ont été constamment soutenus par le Conseil. Nous devons continuer à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour les mettre en vigueur.

33. Des facteurs extérieurs sont essentiels pour que le Liban retrouve la stabilité et la prospérité qu'il connaissait auparavant. Les Libanais ne pourront pas recouvrer leur souveraineté et leur indépendance tant que la plus grande partie du Liban demeurera sous l'occupation de forces étrangères. Le Royaume-Uni, comme ses partenaires des Dix, a constamment demandé le retrait rapide de toutes ces forces. De fait, le retrait des forces devrait aller de pair avec la réconciliation nationale.

34. Deux années se sont écoulées depuis qu'Israël a envahi le Liban en juin 1982. Cette tentative d'Israël d'imposer sa volonté par la force était une erreur profonde et a été condamnée à juste titre par la communauté internationale. Nous nous trouvons maintenant confrontés à ses tristes conséquences.

35. La poursuite de l'occupation de la région par Israël est injuste et a abouti à des difficultés et à un cycle de violence qui s'aggrave. La situation est devenue amère aussi bien pour l'occupant que pour l'occupé.

36. La solution est claire. Le Gouvernement israélien doit dès à présent retirer ses forces. Il convient de toute urgence d'entreprendre des pourparlers sur la question, le cas échéant en ayant recours à des intermédiaires. Il faut cependant reconnaître qu'Israël a des besoins légitimes en

matière de sécurité. Mon gouvernement appuie naturellement le principe d'arrangements de sécurité qui assurent la sécurité des citoyens de part et d'autre et de la frontière. La paix sur cette frontière est manifestement dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, des habitants d'Israël comme de ceux du Liban, et, en fait, de la communauté internationale dans son ensemble. C'est là l'objectif essentiel de mon gouvernement.

37. Entre-temps, il est impératif que les forces d'occupation israéliennes respectent scrupuleusement les conventions internationales sur le droit humanitaire applicables aux conflits armés. Israël devrait notamment respecter toutes les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>3</sup>. Mon gouvernement reconnaît qu'Israël, en tant que puissance occupante, juge peut-être nécessaire de prendre des mesures de sécurité. Cependant, ces mesures doivent être conçues de façon à affecter le moins possible la vie des habitants du pays et ne doivent pas entrer en conflit avec les obligations qui incombent à Israël en vertu de la quatrième Convention de Genève.

38. Le Conseil devrait se fixer comme objectif la recherche d'une solution au problème du sud du Liban. Il ne peut le faire par la rhétorique. La clef du problème réside dans une diplomatie constructive poursuivie activement mais calmement. Le Secrétaire général et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) ont tous deux un rôle important à jouer à cet égard. Mon gouvernement est convaincu que, grâce à une diplomatie laborieuse, les accords nécessaires pourront être réalisés. Le FINUL devrait se voir assigner un rôle plus étendu afin d'aider le Gouvernement libanais à maintenir la sécurité dans le sud du Liban. Cette aide s'avérera particulièrement nécessaire lorsque Israël se retirera et qu'il faudra apporter une protection accrue aux civils libanais et palestiniens en danger.

39. Nous formulons l'espoir qu'à l'issue de ce débat toutes les parties en cause chercheront, par des moyens rapides et sans récriminer, à faire progresser le cours de la diplomatie. Mon gouvernement est convaincu qu'en l'absence d'unanimité sur le projet de résolution, il aurait mieux valu ne pas le mettre aux voix. Cependant, puisqu'un vote a été demandé et que certaines modifications utiles ont été apportées au projet, mon gouvernement se prononcera en sa faveur. Nous le ferons pour marquer l'importance que nous attachons au respect scrupuleux des dispositions de la quatrième Convention de Genève dans les régions occupées du sud du Liban. Lors des discussions et négociations qui ont abouti au texte actuel, nous avons constamment cherché à promouvoir des attitudes de compréhension mutuelle, à éviter les extrêmes et à encourager la solution de problèmes ardu grâce à une prise en considération de tous les intérêts légitimement en jeu.

40. M. van der STOEL (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Vos qualités de diplomate et votre expérience sont connues de nous tous.

41. Je voudrais également rendre hommage au représentant du Burkina Faso, M. Bassolé, pour la façon exemplaire dont il a présidé le Conseil durant le mois d'août.

42. Le Conseil a été convoqué pour examiner la situation dans la partie sud du Liban, qui est actuellement occupée par les forces de défense israéliennes. Au cours du débat, le représentant du Liban nous a fait part de l'inquiétude profonde de son gouvernement face à la détérioration généralisée de la situation dans la région sous occupation israélienne. Il a en particulier attiré notre attention sur les mesures restrictives prises récemment par les autorités militaires israéliennes, telles que, par exemple, la fermeture de routes et de points de passage, les limitations apportées à la liberté de mouvement des individus et à la circulation normale des personnes et des biens entre les zones occupées et le reste du Liban, et les entraves à l'accomplissement normal des fonctions des institutions et du personnel du Gouvernement libanais.

43. Mon gouvernement partage les préoccupations humanitaires du Gouvernement libanais. Nous déplorons la situation qui s'est instaurée dans le sud du Liban du fait de l'occupation militaire israélienne prolongée de cette région, en contravention des résolutions pertinentes du Conseil. Israël a l'obligation de respecter et d'appliquer toutes les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>3</sup>, de même que les autres normes du droit international telles que les obligations qui découlent du règlement annexé à la Convention IV de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre<sup>1</sup>. Ma délégation approuve les paragraphes appropriés du projet de résolution actuellement à l'examen qui affirment la pertinence de l'application de ces conventions internationales et demandent à Israël de respecter strictement les droits de la population civile dans les zones du sud du Liban soumises à son occupation.

44. Pourtant, ma délégation a de grandes hésitations quant au projet de résolution que nous présente la délégation libanaise. La situation dans le sud du Liban est grave, certes, et mérite toute notre attention. Convient-il cependant que le Conseil mette en évidence la situation humanitaire dans le sud du Liban sans tenir compte d'autres aspects de la crise libanaise qu'il faudrait également aborder d'urgence.

45. A plusieurs reprises, ma délégation a déclaré qu'elle appuyait pleinement l'intégrité territoriale, l'unité, la sou-

veraineté et l'indépendance du Liban et il est évident que ces objectifs exigent le retrait du territoire libanais de toutes les forces étrangères non autorisées.

46. En outre, bien que comprenant parfaitement les intentions humanitaires à l'origine du projet de résolution, n'oublions pas que notre principal objectif doit être de faciliter le retrait rapide et total des forces de défense israéliennes du territoire libanais, retrait qui aurait dû intervenir depuis longtemps déjà. Les Pays-Bas ont toujours eu à cœur cet objectif, qui est la condition indispensable au rétablissement d'une paix véritable et d'une situation normale dans le sud du Liban. L'une des principales raisons qui ont incité les Pays-Bas à maintenir un contingent limité au sein de la FINUL est qu'ils continuent d'espérer que la Force jouera un rôle important dans la réalisation des objectifs que sont le retrait d'Israël, l'instauration de la paix, le retour à une situation normale et le rétablissement de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais sur le sud du Liban.

47. Le Secrétaire général a récemment présenté quelques idées utiles pour atteindre ces buts, idées que les parties intéressées semblent partager. Il a également suggéré que le Conseil envisage en temps voulu des mesures ultérieures qui permettraient de rendre plus efficace le mandat de la FINUL dans le sud du Liban, dans le contexte d'un retrait israélien de cette région. Quant à savoir si une telle possibilité se présentera au Conseil en temps opportun, c'est seulement après la formation d'un nouveau gouvernement en Israël, où des élections ont eu lieu récemment, que nous pourrions répondre à cette question. Entre-temps, le Conseil devrait, selon nous, éviter toute mesure qui pourrait produire des effets, contraires à ceux escomptés.

48. C'est avec ces réserves à l'esprit que mon gouvernement se prononcera néanmoins en faveur du projet de résolution car les intentions humanitaires du projet recueillent toute notre sympathie.

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Burkina Faso, Chine, Egypte, France, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Néant.

*Il y a 14 voix pour et une voix contre.*

*La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

50. M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous tenons à vous présenter nos sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil et nous souhaitons par ailleurs exprimer notre sincère reconnaissance au représentant du Burkina Faso pour la façon extrêmement compétente avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

51. On ne peut que s'émouvoir du sort réservé au peuple libanais. Le peuple américain connaît ses souffrances. Nous y avons pris part. Nul ne souhaite plus que nous la fin de la violence et des souffrances dont est encore en proie l'ensemble du Liban. Nul ne souhaite davantage le rétablissement de conditions de vie normales, paisibles, dans ce pays. Malheureusement, le projet de résolution dont nous étions saisis aujourd'hui ne nous aurait pas rapprochés de cet objectif.

52. Nous sommes bien sûr conscients des problèmes particuliers auxquels la population du sud du Liban a à faire face depuis 10 ans, problème qui ont débouché sur l'invasion des forces israéliennes et l'occupation en 1982. Il est certain qu'en tant que puissance militaire occupant le sud du Liban, Israël a à la fois des droits et des responsabilités particuliers, tels que ceux prévus par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>3</sup>, et le règlement annexé à la Convention IV de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre<sup>1</sup>. Dans sa déclaration [2552<sup>e</sup> séance], le représentant d'Israël a dit que le comportement d'Israël dans le sud du Liban était conforme aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) savait qu'Israël appliquait cette convention dans les régions du Liban sous son contrôle.

53. Le Liban a désespérément besoin que cessent les hostilités à travers le pays, il a désespérément besoin de paix pour panser ses blessures. Nous appuyons les efforts qui permettront de réaliser ces objectifs. Mon gouvernement appuie fermement le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Mon pays a travaillé sans relâche pour parvenir à ces objectifs. Malheureusement, ils ne sont toujours pas réalisés et il n'en est guère question dans le projet de résolution d'aujourd'hui.

54. Par exemple, pour réaliser ces objectifs, il y a une condition essentielle qui est l'évacuation de toutes les forces étrangères présentes au Liban. Or le projet de résolution ne mentionne pas expressément toutes les forces

étrangères ni même la désunion existant au Liban, si ce n'est pour le sud du Liban.

55. Nombre des orateurs qui ont pris part au débat ont répété que l'objet principal du projet de résolution était la présence militaire israélienne continue dans le sud du Liban. Mais Israël a à maintes reprises exprimé sa volonté et son désir de quitter le sud du Liban. Le représentant d'Israël a redit au Conseil que son gouvernement était prêt à participer à des négociations directes sur les questions de sécurité avec le Gouvernement libanais. En outre, le projet de résolution passe sous silence les préoccupations humanitaires que devraient susciter les souffrances endurées dans d'autres régions du Liban. Pour ce qui est du côté pratique de l'aide destinée à alléger les préoccupations humanitaires dans le sud du Liban ou ailleurs dans le pays, le projet de résolution et, en fait, la plupart des déclarations prononcées devant le Conseil, ne font aucune mention du rôle approprié susceptible d'être joué par des organisations internationales telles que le CICR.

56. Nous jugeons déraisonnable et peu réaliste que le Conseil s'occupe de la question des forces étrangères dans le sud du Liban de même que des problèmes humanitaires et de sécurité sans traiter de ces mêmes problèmes dans l'ensemble du Liban. Lorsque le Conseil sera disposé à examiner les problèmes humanitaires et de sécurité dans l'ensemble du Liban, nous nous associerons à cet effort. Nous ne saurions appuyer un projet de résolution dépourvu d'équilibre, dans lequel on a décidé de n'envisager qu'un aspect du problème.

57. Voilà les raisons pour lesquelles mon gouvernement a voté contre le projet de résolution.

58. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Comme c'est la première fois ce mois-ci que la délégation soviétique prend la parole au Conseil, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter bien sincèrement à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président. Connaissant votre vaste expérience diplomatique, nous sommes certains que la direction du Conseil se trouve en de bonnes mains.

59. J'aimerais également saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur à la présidence pour le mois écoulé, le représentant du Burkina Faso, qui a conduit de manière magistrale les travaux du Conseil.

60. Lors de sa précédente intervention au Conseil, la délégation soviétique a déjà eu l'occasion de montrer que la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient était fondamentalement antiarabe. Aujourd'hui, le vote des Etats-Unis confirme cette vérité bien connue, à savoir que la politique des Etats-Unis au Conseil est elle aussi une politique essentiellement antiarabe.

61. En trois ans et demi, les Etats-Unis ont par huit fois recouru au veto au Conseil contre les intérêts vitaux des pays et des peuples arabes. Il y a eu le veto contre la Syrie, le veto contre les Palestiniens et le veto contre le Liban.

62. En janvier 1982 [2329<sup>e</sup> séance], les Etats-Unis ont opposé leur veto au projet de résolution qui envisageait l'examen par le Conseil de mesures concrètes pour annuler l'annexion par Israël des hauteurs syriennes du Golan. Les Etats-Unis ont alors voté de la sorte pour perpétuer cette annexion des terres syriennes.

63. A deux reprises en avril 1982 [2348<sup>e</sup> et 2357<sup>e</sup> séances], puis en août 1983 [2461<sup>e</sup> séance], les Etats-Unis ont fait obstacle à l'adoption par le Conseil de mesures contre les méfaits israéliens dans les territoires arabes occupés. C'est dire que par trois fois les Etats-Unis se sont prononcés pour le maintien de la présence israélienne dans ces territoires.

64. En juin 1982 par deux fois [2379<sup>e</sup> et 2381<sup>e</sup> séances] et une fois encore en 1982 [2391<sup>e</sup> séance], les Etats-Unis ont opposé leur veto à trois projets de résolution du Conseil qui visaient à faire cesser l'agression israélienne contre le Liban et à obtenir le retrait des forces israéliennes du territoire libanais. Le veto émis aujourd'hui contre le Liban, c'est le feu vert donné à la poursuite des méfaits commis par les occupants israéliens sur un tiers du territoire libanais. Voilà la liste néfaste des activités des Etats-Unis ici, au Conseil, et c'est une liste à 100 p. 100 anti-arabe. Huit vetos des Etats-Unis, ce n'est rien d'autre que huit clous plantés dans le cercueil des prétentions des Etats-Unis à une politique impartiale au Moyen-Orient.

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

66. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis de rappeler la dernière phrase de mon explication de vote, qui, je crois, se rapporte à l'explication de vote que vient de nous donner le représentant de l'Union soviétique — ou s'agissait-il du début d'un nouveau débat ? La dernière phrase de mon explication de vote se lisait comme suit :

“Lors des discussions et négociations qui ont abouti au texte actuel, nous avons constamment cherché à promouvoir des attitudes de compréhension mutuelle, à éviter les extrêmes et à encourager la solution de problèmes ardues par une prise en considération de tous les intérêts légitimement en jeu” [par. 39].

Voilà l'attitude de mon gouvernement. Je crois que c'est l'attitude de la grande majorité des délégations représentées autour de la table du Conseil. De toute évidence, ce

n'est pas l'attitude de l'Union soviétique, et mon gouvernement le regrette.

67. Il est curieux que la délégation qui a émis de loin le plus grand nombre de vetos dans la courte histoire de l'Organisation des Nations Unies jette maintenant la pierre à une autre délégation. Cela n'est pas de mise. Il est curieux qu'une délégation qui réclame avec tant de véhémence le retrait de forces du sud du Liban n'ait pas entendu l'appel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour le retrait de forces d'Afghanistan. Je croyais que nous avions terminé notre débat. J'avais espéré que nous l'aurions terminé, comme j'avais essayé de le faire, sur une note appelant à la coopération à l'avenir. Je regrette la déclaration du représentant de l'Union soviétique.

68. M. OVINNIKOV (Union des République socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'intervention qu'a faite aujourd'hui le représentant du Royaume-Uni confirme la thèse présentée à une autre séance par l'Union soviétique, thèse selon laquelle le Royaume-Uni intervient en tant qu'associé adjoint des Etats-Unis. J'espère qu'on rendra bien l'idée d'"associé adjoint" car, à une autre occasion, on a traduit l'expression par "petit frère". Je pense qu'il ne niera pas que dans les associations anglo-américaines, le Royaume-Uni est l'associé adjoint. En effet, il en est ainsi dans la mesure où le Royaume-Uni est tout prêt à tendre sa propre joue pour épargner l'autre joue de son partenaire.

69. Dans mon intervention, je n'ai pas dit un seul mot de la position adoptée par le Royaume-Uni. C'est pourquoi j'ai été étonné lorsque le représentant du Royaume-Uni a fait de ma délégation l'objet de son intervention. Il aurait été plus logique que le représentant du Royaume-Uni dise quelque chose d'un pays qui, dans l'isolement le plus total, a eu recours au veto contre un projet de résolution minimal présenté par le Liban. Cependant, il semble que le représentant du Royaume-Uni ait sa propre façon erronée de voir les choses.

70. Je ne vais pas répondre aux attaques que le représentant du Royaume-Uni a lancées contre mon pays, étant entendu que c'est le dernier avertissement que je lui adresse.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole; je la lui donne.

72. M. LEVIN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis de revenir à la question que nous examinons. Mais je voudrais, tout d'abord, vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence et dire que je suis certain que votre riche expérience et vos connaissances vous permettront de diriger comme il convient les travaux du Conseil.

73. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance au représentant du Burkina Faso, M. Bassolé, pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses fonctions pendant le mois d'août.

74. Le vote qui vient d'avoir lieu il y a quelques minutes est, semble-t-il, le deuxième vote qui ait eu lieu au cours du débat sur le Liban, débat demandé par le représentant de ce pays et largement dicté par des contraintes internes. Le premier vote a eu lieu au début même de nos délibérations. Il s'agit d'une décision prise par certains membres du Conseil, mais ce ne fut pas un vote à main levée. Il a été décidé de traiter le Liban comme si la majorité de ses problèmes — son absence d'indépendance, sa guerre civile, son assujettissement par la Syrie — étaient tous sans objet au sud et, en quelque sorte, en dehors des limites. Il a été décidé d'ignorer le nord, l'est et le centre. Il a été décidé de s'en prendre à Israël parce que, apparemment, Israël a réussi à garder le sud à l'abri des troubles sanglants et des soulèvements qui agitent le reste du pays.

75. Les représentants arabes et de nombreux autres orateurs n'ont pas mentionné la Syrie, bourreau du Liban depuis 10 ans. En conséquence, le manque de pertinence de ce débat sur la situation au Liban dans son ensemble est un fait. Après tout, le sud du Liban fait partie intégrante de l'ensemble du Liban.

76. La position d'Israël sur la question du sud a été exposée clairement par ma délégation. Chacun sait ici pourquoi nous avons été obligés d'y entrer et de détruire un Etat terroriste à l'intérieur de l'Etat, Etat terroriste qui menaçait nos vies depuis l'autre côté de la frontière — l'Etat de l'OLP [*Organisation de libération de la Palestine*] à l'intérieur de l'Etat. Les pays représentés ici n'auraient pas agi autrement; certains ont fait d'ailleurs bien plus. Mais, alors qu'Israël et le Liban ont conclu le 17 mai 1983 un accord prévoyant le retrait des forces israéliennes du sud, aucun accord parallèle n'a été conclu ou même envisagé avec la Syrie. Au contraire, la Syrie a tout fait pour perpétuer sa mainmise sur le Liban et pour l'obliger à abandonner tout espoir d'établir des relations de bon voisinage avec Israël, évolution que la Syrie estime contraire à ses intérêts égoïstes.

77. Nous avons souligné qu'il y avait des différences criantes entre le degré de sécurité existant dans le sud et la situation au nord de l'Awali. Pendant le mois d'août, par exemple, aucun citoyen libanais n'a été tué dans le sud alors que, d'après la police libanaise, quelque 215 libanais ont été tués ailleurs au Liban, dont la moitié à Tripoli. D'autres sont tués tous les jours.

78. Malheureusement mais comme il fallait s'y attendre, les résultats de la séance d'aujourd'hui et le vote intervenu ne changeront rien au Liban. Cela, les Libanais le savaient très bien. Le gouvernement Karamé a cherché à obtenir

une victoire de propagande pour essayer d'améliorer son image. Le public libanais ne sera pas dupe.

79. Les allégations faites ici contre Israël sont caractérisées par les accusations dépourvues de sens concernant le détournement des eaux du Litani et du Wazzani. D'ailleurs, les preuves objectives, comme par exemple le rapport d'observateurs des Nations Unies envoyés sur place, ont été soigneusement ignorées par la délégation libanaise et ceux qui ont repris ces criantes contre-vérités. L'un des orateurs a accusé Israël de prétendre avoir fait du sud du Liban un paradis — c'est une déclaration ridicule qui n'a jamais été faite par mon pays. Néanmoins, personne ne niera que des dizaines de milliers de Libanais déplacés sont revenus dans leurs villages du sud abandonnés pendant le règne de l'OLP terroriste. Puisque nous sommes dans le sud, bien que temporairement et en grande partie à la suite de l'abrogation de l'accord du 17 mai 1983 — abrogation qui s'est faite sur l'instigation de la Syrie —, nous n'allons pas et nous ne pouvons pas rester inactifs et voir la sécurité dans cette région réduite aux conditions horribles existant dans les régions sous contrôle syrien. La violation grossière de la souveraineté et des droits de l'homme au Liban sous la domination syrienne, actuellement et dans le passé, est bien connue partout — sauf dans les délibérations du Conseil. On se rappellera en particulier Tell El-Zaatar, Zahlé et Tripoli. Mais on n'a pas demandé d'enquêter sur les déprédations de l'armée syrienne au Liban — l'armée que les Arabes continuent d'appeler "force de dissuasion" — en vue sans doute de dissuader les Libanais de recouvrer leur indépendance.

80. Il s'agit d'un débat fabriqué, stérile et inutile. Les principaux problèmes du Liban n'ont pas même été effleurés. Les feux continuent de brûler à Tripoli, à Beyrouth et aux environs; des voitures piégées continuent d'exploser et de nombreuses personnes sont tuées alors même que le Conseil termine une série de réunions de plus qui n'ont rien à faire avec les réalités de la vie à l'extérieur.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le représentant du Liban a demandé la parole. Je la lui donne.

82. M. FAKHOURY (Liban) [*interprétation de l'arabe*]: Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter, au nom de la délégation libanaise, pour votre accession à la présidence pour le mois de septembre. Vous avez montré clairement votre compétence, votre sagesse et votre expérience dans les travaux du Conseil et au cours des consultations. Grâce à vos bons offices, vous avez permis au Conseil, en de nombreuses occasions, de s'acquitter de sa tâche.

83. Je voudrais également exprimer nos remerciements à M. Bassolé, le représentant du Burkina Faso, pour ses efforts continus et pour la sagesse et la compétence avec

lesquelles il a assumé la présidence du Conseil au mois d'août.

84. Après le vote sur le projet de résolution présenté par le Liban, je ne peux que remercier les membres du Conseil qui ont voté en sa faveur, prenant ainsi en considération la tragédie humaine dont sont victimes quotidiennement 800 000 citoyens libanais dans le sud, la Bekaa occidentale et le district de Rachaya qui souffrent de l'occupation et des pratiques inhumaines d'Israël. Je les remercie également d'avoir pris clairement position sur ces pratiques et d'avoir exprimé la nécessité d'y mettre un terme immédiatement.

85. Le Liban, qui est venu au Conseil présenter une question d'ordre purement humanitaire, regrette profondément l'opposition d'une superpuissance amie, les États-Unis, à un projet de résolution qui se limitait exclusivement à des questions humanitaires. Jusqu'au tout dernier moment, la délégation libanaise avait espéré qu'il y aurait une réaction unanime et positive aux exigences libanaises et qu'elle serait consacrée dans une résolution adoptée par le Conseil, de sorte qu'Israël ne se sente pas libéré de ses engagements internationaux et que l'impuissance continue du Conseil ne soit pas interprétée par Israël comme un encouragement pour continuer ses pratiques, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des conventions internationales et, plus particulièrement, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>3</sup>.

86. Tout ce qu'on a pu dire ici pour réduire l'envergure de la tragédie humaine ou pour en détourner l'attention ou pour nier l'existence de ces pratiques israéliennes ou pour les justifier, tout cela est contredit par la pénible réalité que j'ai décrite dans ma déclaration au Conseil le mercredi 29 août [2552<sup>e</sup> séance]. Je renvoie les membres du Conseil aux articles publiés dans la presse, et plus particulièrement à celui qui a paru dans le *New York Times* du 2 septembre et qui a été écrit par son correspondant à Jezzine, dans le sud occupé. Je les renvoie à cet article afin qu'ils puissent vérifier l'exactitude des informations que nous leur avons fournies et qu'ils puissent juger par eux-mêmes de la crédibilité des affirmations du représentant d'Israël.

87. Que le représentant d'Israël me permette de parler au nom du Liban et pour le Liban. Il n'a pas le droit — et personne d'ailleurs n'a le droit — de parler pour moi.

88. Les événements qui ne sont produits de temps à autre dans certaines parties du Liban sont le résultat inévitable d'une crise vieille de 10 ans. Il n'est ni correct ni juste de comparer ce qui s'y passe avec ce qui se passe sur le territoire occupé par les forces israéliennes. Il n'est pas non plus ni juste de s'en servir comme d'une excuse

pour ne pas s'attaquer à la tragédie et à ses causes profondes.

89. Le Gouvernement libanais d'unité nationale travaille avec sérieux et détermination pour étendre la souveraineté de l'Etat à tout le territoire libanais. Une adoption unanime par le Conseil du projet de résolution libanais aurait mis fin à la tragédie en faisant cesser les pratiques israéliennes arbitraires. Cela aurait aussi servi à appuyer le Gouvernement libanais et à l'aider dans ses efforts qui visent en dernière analyse à libérer le pays et à l'unifier sous une seule autorité légitime et une seule souveraineté nationale.

90. Le 15 mars dernier, le cabinet libanais a adopté une résolution dans laquelle il acceptait des arrangements de sécurité avec Israël afin d'assurer le retrait total d'Israël du territoire libanais. Depuis lors, les dirigeants libanais ont maintes fois réaffirmé cette résolution. Je le dis afin que nul ne puisse penser qu'Israël est seul à vouloir la paix.

91. Pour conclure, je voudrais dire encore une fois combien nous regrettons que le Conseil, une fois de plus, n'ait pas été en mesure de faire droit à nos demandes légitimes et n'ai pu remplir son devoir envers le Liban, un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, qui croit en les principes de l'Organisation, qui est attaché à sa Charte et qui respecte les résolutions et décisions adoptées par ses organes.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter sincèrement pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. La délégation de la République arabe syrienne a eu souvent l'occasion de vous dire, de dire à votre gouvernement et à votre peuple la valeur que nous attachons à la lutte vaillante que vous menez pour la liberté et l'indépendance et contre le colonialisme et l'hégémonie.

94. Je saisis également cette occasion pour adresser à votre prédécesseur, le représentant du Burkina Faso, nos sincères remerciements pour les efforts qu'il a déployés au moment où le Conseil était sur le point d'adopter une résolution extrêmement importante.

95. La déclaration que vient de faire le représentant du Liban, a rendu presque inutile que je prenne la parole pour répondre aux mensonges flagrants prononcés au Conseil, comme c'est son habitude, par le représentant du sionisme international. Il répand ses mensonges de tous les côtés pour tromper les représentants et essayer de détourner

l'attention de ce qui se passe réellement dans les territoires arabes occupés de Palestine, des hauteurs du Golan et du sud du Liban.

96. Je regrette profondément d'avoir à dire qu'en raison du veto des Etats-Unis le Conseil n'a pas été en mesure d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Mais, en fait, une décision a été prise par le Conseil : c'est la condamnation des Etats-Unis par les Etats-Unis eux-mêmes. Je ne pense pas qu'il se trouve un seul Etat dans le monde pour voter contre les Conventions de Genève de 1949<sup>2</sup>, particulièrement la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>3</sup> — à part, bien sûr, les Etats-Unis. Ce qui est curieux, c'est que les Etats-Unis savent très bien que les Conventions de Genève ont été élaborées pour prévenir des pratiques très similaires à celles du nazisme. Ainsi, en votant contre le projet de résolution dont le Conseil était saisi aujourd'hui, les Etats-Unis disent à Israël : "Oui, restez dans le sud du Liban; détruisez le sud du Liban; intensifiez vos opérations contre les civils; séparez le sud du nord et ignorez le représentant du Liban quand il vient dire au Conseil :

"Une fois encore, le Liban se présente devant le Conseil, qui reste le refuge des petits pays qui croient aux principes des Nations Unies. Le Liban a toujours été très attaché aux principes de la Charte des Nations Unies et à toutes ses dispositions. Il a toujours respecté les décisions des organes des Nations Unies." [2552<sup>e</sup> séance, par. 10.]

Dans sa déclaration, le représentant du Liban ajoutait :

"Voilà pourquoi nous voulons porter plainte contre les pratiques utilisées par les autorités israéliennes dans notre pays, dans l'espoir que tous les membres du Conseil comprendront pleinement l'ampleur de la tragédie" [ibid., par. 11].

97. Lorsque le représentant du Liban dit "tous les membres du Conseil", j'ai compris à qui il s'adressait; j'ai compris ce qu'il voulait dire, à savoir que le sentiment général était que le veto américain se dessinait. Comme l'a souligné le représentant de l'Union soviétique, c'est là le huitième veto américain.

98. Le Liban a porté plainte devant le Conseil en raison de ce qui s'est passé sur son territoire aux mains des autorités israéliennes. Il a fait appel au Conseil et a exprimé l'espoir que tous les membres du Conseil comprendraient pleinement l'ampleur de la tragédie et prendraient les mesures nécessaires.

99. Les Etats-Unis ont manifestement violé la Charte. Ils n'ont pas été à la hauteur de leurs responsabilités à l'égard d'un Etat dont une partie du territoire est occupée.

Je ne pense pas que cette position serve la cause de la paix dans notre région. Bien au contraire, une telle position entraînera l'escalade d'activités terroristes par l'Israël sioniste dans le sud du Liban. Il y aura d'autres mesures arbitraires, une répression accrue, de nouveaux massacres, de nouveaux détournements d'eaux, de même que la multiplication de toutes ces autres pratiques qu'a exposées très clairement le représentant du Liban dans la déclaration circonstanciée qu'il a faite au Conseil.

100. Je ne vois vraiment pas pourquoi les Etats-Unis ont voté contre le projet de résolution. Comment peut-on expliquer le fait que les Etats-Unis ne se soient pas montrés à la hauteur de leurs responsabilités à propos d'une question d'ordre purement humanitaire ? On nous dit que c'est en raison des élections américaines. Oui, il y a bien des élections américaines. Mais ces élections américaines sont-elles en contradiction avec les dispositions de la quatrième Convention de Genève ? Doit-on priver le Liban des droits consacrés dans la quatrième Convention de Genève à cause des élections américaines ? De plus, les candidats à la présidence des Etats-Unis s'accordent à penser qu'Israël devrait étendre son hégémonie sur toute la région. Alors que craint la délégation des Etats-Unis ?

101. On nous a dit que cette question avait été soulevée à un moment délicat en raison des élections américaines. Mais nous, les Arabes du Liban, de Palestine et de Syrie, devons-nous tous les quatre ans payer le prix d'intérêts américains contradictoires ? Devons-nous payer en raison des élections américaines ? Pourquoi devrions-nous payer pour cette prétendue démocratie pratiquée tous les quatre ans par les élections américaines que nous considérons d'ailleurs comme une farce, ce qui ressort à l'évidence de ce que nous voyons quotidiennement sur nos écrans de télévision.

102. De quoi a été privé le Liban ? Il a été privé de l'appui de la communauté internationale et de la protection de la quatrième Convention de Genève en raison de l'action d'un membre permanent du Conseil. Voilà ce qu'ont fait les Etats-Unis aujourd'hui. En s'opposant ainsi au projet de résolution, qui est tout à fait conforme à la quatrième Convention de Genève — convention qui s'applique à tout le territoire libanais occupé —, les Etats-Unis ont dit à Israël : faites exactement ce qu'il vous plaira dans le sud du Liban. Bien entendu, Israël est l'agent des Etats-Unis dans la région. Israël est devenu un fardeau pour le contribuable américain. Il est évident que le représentant des Etats-Unis n'écoute pas le peuple américain quand il dit qu'Israël coûte très cher aux Etats-Unis d'Amérique.

103. Le représentant sioniste a déclaré que le Conseil se réunissait afin de détourner l'attention des événements qui se déroulent au Liban pour la faire porter sur la partie sud occupée du pays. Nous savons tous que la présence syrienne au Liban répond à une demande libanaise légitime.

La situation n'a pas changé. Nous avons aidé le Liban et nous continuerons de le faire en raison de nos liens traditionnels et historiques avec ce pays. Nous sommes déterminés, avec lui, à expulser les envahisseurs et à mettre un terme à l'occupation israélienne du sud du Liban dans les plus brefs délais.

104. Par ailleurs, le vote émis par les Etats-Unis au Conseil revient à autoriser Israël à demeurer dans le sud du Liban, à en poursuivre l'occupation et de continuer à exercer les pratiques dont nous avons maintenant pris l'habitude. Ces pratiques sont menées quotidiennement contre le peuple de Palestine, les habitants du territoire syrien occupé, les hauteurs du Golan, et contre les habitants du sud du Liban occupé.

105. Les élections américaines ne sont pas le seul prétexte invoqué. On nous dit également qu'il y a des élections en Israël, comme si nous devions attendre les résultats des élections israéliennes pour que les habitants du sud du Liban puissent se libérer du contrôle israélien. Mais tout cela est faux. Les élections israéliennes n'ont absolument aucun rapport avec les travaux du Conseil. Les élections israéliennes représentent une lutte interne au sein du mouvement sioniste entre ceux qui sont au pouvoir et ceux qui n'y sont pas. Le sionisme est un; le mouvement sioniste est un. Il était composé de 16 partis; je crois que maintenant il en compte 24. Mais ils sont tous sionistes. Ils croient tous à la judaïsation. Ils croient tous à l'acquisition de territoire et à l'expulsion des habitants d'origine. C'est pourquoi il serait vraiment étrange de compter sur les élections israéliennes pour libérer le Liban, la Palestine et les hauteurs du Golan. Seul un innocent pourrait y croire.

106. Nous estimons que le veto des Etats-Unis convaincra les peuples arabes, où qu'ils se trouvent, de compter sincèrement sur leurs propres forces pour mettre un terme à l'occupation israélienne en Palestine, dans les hauteurs du Golan et dans le sud du Liban. Nous ne pourrions jamais recouvrer nos droits tant que les Etats-Unis feront preuve d'une hostilité aussi flagrante. Aucune délégation, dans le monde entier, à part celle des Etats-Unis, ne voterait contre la quatrième Convention de Genève.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le représentant d'Israël a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse.

108. M. LEVIN (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Le représentant de ceux qui ont assujéti le Liban — je veux parler de la Syrie — a dit quelques mots au sujet de la position de son gouvernement et de sa politique au Liban. Qu'il me soit permis, pour sa gouverne, de donner lecture d'un bref passage tiré de l'interview de lundi matin de l'ancien représentant du Liban, Ghassan Tuéni, qui est une autorité en la matière. Il a dit ce qui suit :

“Le rôle de la Syrie ne coïncide pas vraiment avec l'idée que le Liban se fait des relations libano-syriennes. Maintenant, pour être réalistes, nous savons tous que la Syrie exerce une influence considérable et incroyable au Liban. Mais considérer quelque chose comme un fait et estimer que ce fait est légitime sont deux choses bien distinctes. L'indépendance du Liban n'est pas compatible avec la légitimation des intérêts syriens au Liban. En outre, le fait d'admettre que la Syrie puisse jouer le rôle de protecteur des musulmans ou de leurs représentants, ou que les musulmans puissent recourir à la Syrie pour pouvoir bénéficier plus largement du pouvoir peut être un élément de rupture de l'unité nationale du Liban. La Syrie a souvent pris le Liban en otage dans sa lutte avec l'Occident et, bien entendu, avec Israël. La Syrie continuera à essayer de faire en sorte qu'elle ait la possibilité d'intervenir pour limiter notre liberté d'action et de décision et nous continuerons d'essayer de faire en sorte que les possibilités d'intervention de la Syrie soient limitées.”

Je crois que cela se passe de commentaires.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le représentant de la République arabe syrienne souhaite exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

110. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*]: Je n'ai pas demandé la parole pour répondre au représentant de l'ennemi sioniste qui occupe des territoires palestiniens, syriens et libanais.

111. Monsieur le Président, l'occupant a toujours un prétexte et je crois que votre expérience africaine avec l'Afrique du Sud suffit à le démontrer. Il y a là une similitude, sinon une identité complète, du fait de l'alliance impie entre Tel-Aviv et Pretoria.

112. Je ne suis pas ici pour faire assaut d'arguments avec le représentant d'Israël. Je suis ici pour une chose seulement et c'est pour déclarer que les Etats-Unis ont empêché le Conseil d'adopter un projet de résolution qui mettait simplement l'accent sur la quatrième Convention de Genève et, ce faisant, n'ont pas été à la hauteur de leurs responsabilités envers le Liban, notre frère. C'est pourquoi tout échange de propos au Conseil entre nous et les sionistes est inutile.

113. Nous ne pouvons attendre de nos ennemis qu'ils se conduisent comme il convient. Ils connaissent très bien les aspirations des nations arabes et leurs sentiments en ce qui concerne leurs agissements à l'encontre de la Palestine, du Liban ou de la Syrie.

114. Je crois qu'il est véritablement regrettable que le représentant du sionisme cite ici les paroles d'un ancien

représentant du Liban alors qu'il ne cite pas celles de l'actuel représentant du Liban, ici même, au Conseil. Voilà qui prouve clairement les valeurs morales en vigueur dans le soi-disant Etat d'Israël.

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, que le Conseil a invité lors de sa 2552<sup>e</sup> séance en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

116. M. MAKSOUND (*interprétation de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, qui témoigne du succès de votre pays dans la lutte contre le racisme et le colonialisme et de vos accomplissements personnels au service du Conseil et dans la conduite de ses travaux.

117. J'ai hésité à reprendre la parole du Conseil, puisque nous avons déjà exposé notre position lors de séances précédentes. En fait, la déclaration du représentant du Liban a rendu vaines les tentatives répétées de déformation entreprises par le représentant d'Israël. Cette hésitation, cette réticence m'habite toujours en dépit de la profonde douleur ressentie, j'en suis certain, par tous les Arabes en voyant les Etats-Unis exercer leur droit de veto sur un texte que la délégation libanaise avait voulu limiter à une question, à une région, à savoir le sud du Liban et la Bekaa. A vrai dire, une grande partie des preuves concernant les pratiques des autorités d'occupation israéliennes dans le sud du Liban ont été tirées de documents et de rapports et ont été confirmées par des personnalités du Gouvernement, du Congrès et des médias des Etats-Unis. Ce n'est donc pas le fait, en soi, qu'une superpuissance ait exercé son droit de veto qui nous blesse le plus.

118. Le représentant du Royaume-Uni a mentionné d'autres pays qui ont exercé leur droit de veto. La question n'est pas de savoir qui émet le plus grand nombre de vetos. Il s'agit de savoir pour quel type de question on émet le veto et c'est là qu'est la blessure infligée aujourd'hui à tous les peuples du monde arabe. En dépit du fait que les peuples et les Etats arabes s'attendaient peut-être à un tel veto, il reste une certaine innocence dans le monde arabe et chez les peuples arabes: ils avaient l'espoir que peut-être, au dernier moment, les Etats-Unis s'abstiendraient. Il y a une telle réserve de bonne volonté à travers le Liban et le monde arabe à l'égard du patrimoine politique et intellectuel américain qu'en dépit d'évaluations pragmatiques et réalistes, ils espéraient, compte tenu du fait que de nombreux pays — notamment d'Europe occidentale dont les relations avec les Etats-Unis sont d'une importance stratégique, idéologique et politique capitale — avaient cherché à modifier certains des impératifs légitimes du projet de résolution présenté par le Liban et à limiter le texte aux

impératifs élémentaires de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>3</sup>, que les Etats-Unis, à la dernière minute, changeraient d'avis pour être en harmonie avec le système de valeurs qu'ils ont préconisé depuis toujours et, faute de s'associer à l'unanimité, tout au moins ne la détruiraient pas. C'est la raison pour laquelle, comme nous avons dit précédemment il y a eu rupture d'un contrat intellectuel entre les Etats-Unis et le peuple arabe.

119. Peut-être qu'à nos heures les plus romantiques nous pourrions dire que ce soir il y a eu rupture des liens spirituels entre le Gouvernement des Etats-Unis et des millions d'Arabes. C'est regrettable parce que plusieurs d'entre nous ont toujours ardemment souhaité que nos différences avec les Etats-Unis et nos divergences d'opinion et de politique, n'aboutissent pas à une situation de conflit ou d'affrontement. Et, en dépit du veto, nous persistons à croire en la possibilité d'un processus correctif car nous considérons que les Etats-Unis pourraient être persuadés. Mais, en ce moment, nous sommes suffisamment blessés pour ne pas écarter totalement la possibilité du recours à la colère.

120. Par l'exercice de ce veto, on confère à Israël toute latitude pour poursuivre sa politique sans encombre et on permet au représentant israélien, sans la moindre hésitation et avec l'insouciance qui est caractéristique d'Israël, de détourner l'attention de l'objet de la plainte du Liban pour tenter de dissimuler sous un flot de paroles les différentes violations commises par Israël dans le sud du Liban. C'est la tactique de l'obstruction, le recours aux manœuvres de diversion pour essayer de faire dévier le débat vers des questions qui y sont étrangères et ne relèvent pas du Conseil. La technique est bien connue. Elle a été dénoncée à maintes reprises. Elle a été percée à jour en de nombreuses occasions.

121. Mais ce qui est encore plus surprenant, ce qui fait encore plus mal, c'est que certaines des affirmations israéliennes soient acceptées et reconnues par les Etats-Unis qui devraient quand même être plus perspicaces. Par exemple, les Etats-Unis savent très bien que la plainte portée par le Liban devant le Conseil et dont ce dernier est saisi aujourd'hui — et en fait depuis 1982 — comme du reste le débat sur les pratiques dans le sud du Liban occupé découlent de l'invasion israélienne du Liban.

122. Le fait de récompenser l'invasion du Liban, qui dure depuis plus de deux ans déjà, par le bouclier diplomatique fourni par ce veto, qui permet en quelque sorte à Israël de se poser comme un facteur déterminant dans le développement interne du Liban et dans sa recherche de la stabilité politique et de l'exercice de sa souveraineté, nous effare. Mais, quelles que soient les raisons pour lesquelles les forces syriennes se trouvent au Liban, Israël ne peut en aucun cas mettre sa présence dans le sud du

Liban, qui résulte d'une invasion, sur le même plan que la présence des forces arabes de dissuasion dans le reste du Liban et qui y sont à l'invitation de ce pays. Permettre même à Israël de recharger les batteries de ses techniques de diversion et de lui faire encore gagner du temps en paralysant le Conseil par l'exercice du droit de veto, cela, encore une fois, est effarant.

123. Nous ne disons pas que cette politique a pour but de couvrir l'invasion israélienne du sud du Liban. Mais répandre l'idée que les Etats-Unis jugent que ce projet de résolution est partial reviendrait en quelque sorte à définir l'objectivité comme une position équidistante entre le juste et le faux. C'est comme si on cherchait à définir l'impartialité comme une position équidistante entre la violation et l'occupation d'une part et la recherche sincère d'une paix véritable de l'autre.

124. Doit-on en conclure que chaque fois que la communauté internationale estime qu'une situation constitue une violation des Conventions de Genève de 1949, de la Charte des Nations Unies ou de quelque principe ou résolution que ce soit, il suffit qu'Israël fasse une déclaration quelconque pour que, dès lors, il n'y ait impartialité que si l'on met sur le même pied la déclaration d'Israël et le consensus international ? Si les Etats-Unis cherchent à donner aux violations israéliennes un semblant de légitimité, là encore, c'est effarant.

125. Nous avons senti tout au long de ce débat — avec les rumeurs qui sont devenues réalités quant au fait que

les Etats-Unis opposeraient leur veto, non pas simplement à ce projet de résolution, mais à tout projet de résolution sur le sud du Liban en ce moment précis — que les Etats-Unis étaient encore en train de ressasser l'échec de leur politique au Liban. Mais nous ne pensons pas que les Etats-Unis aient échoué. Nous considérons que l'abrogation de l'accord du 17 mai 1983 était l'occasion pour les Etats-Unis de réévaluer — même si cela devait être douloureux — leur politique d'ensemble et de comprendre qu'on ne peut pas mettre l'agresseur et l'agressé sur un même plan sous prétexte d'objectivité et d'impartialité.

126. On nous a infligé une blessure aujourd'hui. Espérons qu'il ne s'agit pas là — et je suis sûr que tel n'est pas le cas — d'un coup fatal pour nos relations.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité en a donc ainsi terminé avec l'étape actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 18 heures.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, nos 970 à 973.

<sup>3</sup> *Ibid.*, n° 973.

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---